



## MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA (E.N. 8-9.05)

Même si le temps consacré au comité école EHDAA est reconnu et annualisé dans votre tâche complémentaire (E.L. 8-5.05 d)), il est important de connaître le rôle du comité EHDAA et d'établir des procédures claires ainsi qu'un calendrier des rencontres.

### MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur:

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles<sup>1</sup> allouées par la commission: les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.

### ⚠ ATTENTION !!

Le comité école EHDAA n'a pas comme fonction:

- de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;
- de faire des plans d'intervention (PI);
- de discuter de demandes individuelles;
- de discuter de cas d'élèves;
- de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.

### RÉGIE INTERNE DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Dès la première rencontre, le comité doit établir des règles de fonctionnement. Il n'est pas trop tard pour en faire l'élaboration si cette étape importante n'a pas été faite en septembre.

A) Nommer des personnes responsables pour:

- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;
- assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux<sup>2</sup>;

- B) Préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;
- C) Établir des modalités de publication des procès-verbaux;
- D) Établir un délai de consultation des collègues;
- E) Établir un délai de décision et de refus (motifs par écrit).

### DISFONCTIONNEMENT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Si la direction d'école, dans le cadre des décisions prises, ne veut pas retenir les recommandations du comité école EHDAA, elle doit en indiquer **par écrit** les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, les membres du comité école EHDAA peuvent soumettre le problème au mécanisme prévu (E.N. 8-9.04 F)), c'est-à-dire au Comité interne de règlement à l'amiable (CIRA). Dans tous les cas, il faut aviser le syndicat.

**Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus**, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée. De là l'importance d'une majorité d'enseignants au comité école EHDAA.

Pour toute information ou besoin de soutien, n'hésitez pas à nous appeler.

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Nancy Hénault | nancyhenault@sepi.qc.ca

<sup>1</sup> Ressources: ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex.: orthopédagogie, enseignant-ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex.: informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex.: mesures 15312, 15320).

<sup>2</sup> À déposer au CPEPE. Celui-ci l'ajoutera, en pièce jointe, à son procès-verbal.



## IMPORTANT: ANNEXE XV – MESURE 15312

### À QUOI PEUT SERVIR CETTE MESURE?

Cette mesure est dédiée au soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA.

L'argent **doit servir au soutien des élèves** HDAA en classe ordinaire, plus spécifiquement à l'embauche de **ressources enseignantes**. Citons quelques exemples d'utilisation non exhaustifs: enseignant-ressource, enseignant soutien (team), libération des enseignant(e)s soit pour le plan d'intervention ou pour des besoins particuliers ponctuels tels que des rencontres avec des professionnels ou des parents (donc l'embauche de suppléance). C'est l'entente que nous avons eue en 2012, au comité paritaire EHDA. Cette mesure ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel.

Vous devez, par le biais de votre comité école EHDA, vous assurer que les enseignant(e)s bénéficient de cette mesure. Rappelons que celle-ci avait été obtenue lors de la négociation 2010, afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant(e)s et, par le fait même, d'améliorer le service

aux élèves. **Il n'est donc pas question de détourner ces sommes pour l'embauche d'autres corps d'emploi tels que des psychologues, des psychoéducateurs, des TES ou autres.**

Le SEPÎ a toujours maintenu ce discours lors d'échanges au comité paritaire EHDA avec la commission scolaire.

### **Votre comité école EHDA a un rôle essentiel et déterminant à jouer** (E.N. 8-9.05).

En effet, les modalités de répartition des sommes doivent être convenues au comité école EHDA et partagées à l'ensemble des enseignant(e)s. Les travaux du comité se réalisent en privilégiant la recherche du consensus. Les enseignant(e)s qui ont été élu(e)s et qui participent à ce comité doivent produire **des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services**. Si la direction ne retient pas les recommandations du comité, elle doit en indiquer les motifs par écrit.

Au besoin, n'hésitez pas à faire appel à nous!

### Allocation en soutien à l'intégration et la composition de la classe\* Année scolaire 2018-2019

École	Clientèle régulière	Clientèle EHDA intégrée PI	Clientèle EHDA intégrée cote 03+	Montant attribué 33,3% régulier 33,3% cote 02 33,3% H intégrés
<b>Allocation par élève</b>	<b>16,85\$</b>	<b>171,51\$</b>	<b>523,02\$</b>	<b>950 848\$</b>
<b>PRIMAIRE</b>				
Adélarde-Desrosiers	573	61	17	29 007\$
Albatros	114	13	8	8 334\$
Alphonse-Pesant	582	32	10	20 524\$
Cardinal-Léger	255	14	16	15 066\$
Chénier	333	21	7	12 873\$
De la Belle-Rive	490	35	14	21 580\$
De la Fraternité	362	42	11	19 055\$
Denise-Pelletier	293	46	20	23 286\$
Des Roseraies	372	52	13	21 985\$
Félix-Leclerc	344	53	34	32 668\$
Ferland	388	34	8	16 552\$
Fernand-Gauthier	246	33	16	18 173\$
François-La Bernarde	351	38	10	17 661\$
Gabrielle-Roy	659	64	10	27 309\$
Jacques-Rousseau	513	32	29	29 299\$

École	Clientèle régulière	Clientèle EHDAA intégrée PI	Clientèle EHDAA intégrée cote 03+	Montant attribué 33,3% régulier 33,3% cote 02 33,3% H intégrés
<b>PRIMAIRE</b>				
Jean-Nicolet	470	67	19	29 347 \$
Jules-Verne	590	93	14	33 213 \$
La Dauversière	736	47	19	30 398 \$
Lambert-Closse	772	80	12	33 003 \$
Le Carignan	564	81	13	30 193 \$
Marc-Aurèle-Fortin	499	70	10	25 643 \$
Montmartre	263	24	14	15 869 \$
Notre-Dame	352	11	18	17 231 \$
Notre-Dame-de-Fatima	431	39	12	20 226 \$
Pierre-de-Coubertin	232	5	2	5 812 \$
Pie-XII	462	32	3	14 841 \$
René-Guénette	679	94	19	37 499 \$
Sainte-Colette	345	33	18	20 886 \$
Sainte-Germaine-Cousin	331	55	10	20 240 \$
Sainte-Gertrude	433	53	13	23 184 \$
Sainte-Marguerite-Bourgeois	247	14	9	11 272 \$
Saint-Joseph	363	21	18	19 132 \$
Saint-Marcel	288	28	13	16 454 \$
Saint-Octave	230	22	14	14 970 \$
Saint-Rémi	605	79	24	36 294 \$
Saint-Vincent-Marie	515	61	23	31 168 \$
Simone-Desjardins	824	63	24	37 240 \$
Victor-Lavigne	824	49	15	30 131 \$
Wilfrid-Bastien	844	75	18	36 497 \$
Wilfrid-Pelletier	1039	82	29	46 736 \$
<b>TOTAL</b>	<b>18813</b>	<b>1848</b>	<b>606</b>	<b>950 851 \$</b>

École	Clientèle régulière	Clientèle EHDAA intégrée PI	Clientèle EHDAA intégrée cote 03+	Montant attribué 33,3% régulier 33,3% cote 02 33,3% H intégrés
<b>Allocation par élève</b>				<b>579 963 \$</b>
<b>SECONDAIRE</b>				
sec. Amos	189,39	0	20,17	9 483 \$
sec. Antoine-de-St-Exupéry	1834	194	194	124 613 \$
sec. Calixa-Lavallée	802	169	120	76 504 \$
sec. Daniel-Johnson	487	92	64	42 713 \$
sec. d'Anjou	784	194	125	81 372 \$
sec. Henri-Bourassa	1509	260	116	110 138 \$
sec. Jean-Grou	717	161	94	67 191 \$
sec. Pointe-aux-Trembles	874	64	154	67 947 \$
<b>TOTAL</b>	<b>7196,39</b>	<b>1134</b>	<b>887,17</b>	<b>579 961 \$</b>

\* Accueil, PFAE et classes fermées sont exclus.

Source : Tableau de la CSPĪ



## SOMMES DESTINÉES AUX LIBÉRATIONS POUR LES PI

Le tableau suivant permettra aux comités EHDAA des écoles de vérifier si les sommes destinées aux libérations des enseignant(e)s pour la rédaction et le suivi des plans d'intervention (PI) sont effectivement utilisées à cet effet.

Liste de la mesure 15320  
Tableau des écoles

Établissement	Budget
<b>PRIMAIRE</b>	
Adélarde-Desrosiers	4 162\$
Albatros	1 212\$
Alphonse-Pesant	3 498\$
Cardinal-Léger	4 939\$
Chénier	4 554\$
De la Belle-Rive	3 440\$
De la Fraternité	2 666\$
Denise-Pelletier	5 596\$
Des Roseraies	3 040\$
Félix-Leclerc	4 529\$
Ferland	2 498\$
Fernand-Gauthier	7 432\$
François-La Bernarde	2 518\$
Gabrielle-Roy	5 973\$
Jacques-Rousseau	9 949\$
Jean-Nicolet	6 684\$
Jules-Verne	13 134\$
La Dauversière	4 975\$
Lambert-Closse	4 701\$
Le Carignan	3 881\$

Établissement	Budget
<b>PRIMAIRE</b>	
Marc-Aurèle-Fortin	3 302\$
Montmartre	2 403\$
Notre-Dame	6 377\$
Notre-Dame-de-Fatima	5 989\$
Pierre-de-Coubertin	1 198\$
Pie-XII	2 909\$
René-Guénette	4 932\$
Sainte-Colette	3 621\$
Sainte-Germaine-Cousin	2 505\$
Sainte-Gertrude	3 620\$
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	3 963\$
Saint-Joseph	3 155\$
Saint-Marcel	2 447\$
Saint-Octave	4 906\$
Saint-Rémi	5 205\$
Saint-Vincent-Marie	9 720\$
Simone-Desjardins	7 930\$
Victor-Lavigne	5 039\$
Wilfrid-Bastien	7 545\$
Wilfrid-Pelletier	7 271\$

193 418\$

Établissement	Budget
<b>SECONDAIRE</b>	
Anjou	20 470\$
Antoine-de-St-Exupéry	34 087\$
Calixa-Lavallée	36 832\$
Daniel-Johnson	10 816\$
Henri-Bourassa	20 063\$
Jean-Grou	11 563\$
Pointe-aux-Trembles	26 628\$

160 459\$

Établissement	Budget
<b>ÉCOLE À VOCATION PARTICULIÈRE</b>	
Le Tournesol	13 112\$
Marc-Laflamme / Le Prélude	8 861\$
La Passerelle	6 773\$

28 746\$

Source : Tableau de la CSPF

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPF).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions  
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)  
745, 15<sup>e</sup> Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9  
Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951  
Par courriel: topo@sepi.qc.ca